

Éthique de deux libertins incarcérés : Mirabeau et Sade épistoliers

Ethics of Two Imprisoned Libertines: Mirabeau and Sade as Epistolarians

Sophie Rothé

Volume 40, 2021

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1083169ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1083169ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Canadian Society for Eighteenth-Century Studies / Société canadienne d'étude du dix-huitième siècle

ISSN

1209-3696 (imprimé)

1927-8284 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Rothé, S. (2021). Éthique de deux libertins incarcérés : Mirabeau et Sade épistoliers. *Lumen*, 40, 99–119. <https://doi.org/10.7202/1083169ar>

Résumé de l'article

Mirabeau and Sade, who were incarcerated in the Castle of Vincennes in the same period for breaching moral standards, pursued a correspondence filled with ethical reflections from their time in prison. Their epistolary exchanges in jail show their interest in the penal reform initiated by Beccaria and carried out at the end of the eighteenth century. Their letters likewise underscore the incommensurable aspect of institutional power, the failures of the French judicial system, and the strategies used to crush prisoners. They denounce a world of inverted values in which duping the “deleter” becomes legitimate: the inmate becomes a victim of “brigands” and administrative “executioners.”

Éthique de deux libertins incarcérés : Mirabeau et Sade épistoliers

SOPHIE ROTHÉ

Université de Tours

D'après la définition morale du substantif « justice » de l'*Encyclopédie*, « le premier & le plus considérable des besoins étant de ne point souffrir de mal, le premier devoir est de n'en faire aucun à personne, surtout dans ce que les hommes ont de plus cher ; savoir, la vie, l'honneur & les biens. Ce serait contrevenir aux droits de la charité & de la *justice*, qui soutiennent la société¹ » ; une « faute » à l'égard d'un « prochain » suppose ainsi une rétribution ou une réparation. Dans cette perspective, l'étude de la correspondance carcérale du comte de Mirabeau et du marquis de Sade soulève un problème éthique : quelle réparation peut apporter le système pénal lorsqu'il est lui-même coupable de cruautés envers les détenus ?

Ces épistoliers ont plusieurs points communs qui autorisent cette réflexion² : cousins éloignés, ces aristocrates et libertins, auteurs d'ouvrages licencieux, sont tous deux arrêtés pour mœurs dans des conditions similaires, l'un pour dettes, rapt et adultère, l'autre pour rapt, empoisonnement et sodomie³. Afin d'étouffer l'affaire, leur famille

1. « Justice », dans *Encyclopédie*, Neufchastel, Samuel Faulche, [s. d.], t. IX, p. 88.

2. Michel Vovelle dresse une comparaison de ces deux « déclassés ». Voir « Sade et Lacoste, suivi de Mirabeau et Mirabeau. Réflexion sur le déclassement nobiliaire dans la Provence du XVIII^e siècle », *Provence historique*, n° 68, 1967, p. 160-171, consulté en ligne le 4 mai 2020, URL : http://provence-historique.mmsh.univ-aix.fr/Pdf/PH-1967-17-068_07.pdf.

3. Voir Sade, Lettre écrite entre le 7 et le 28 septembre 1778, dans *Lettres à sa femme*, éd. Marc Buffat, Paris, Actes Sud, coll. « Les épistolaires », 1997, p. 31, n. 1. À partir de cette note, l'ouvrage sera indiqué comme suit : *Buffat*.

recourt à la lettre de cachet qui permet d'éviter un procès public et ainsi l'opprobre familial⁴.

Les deux hommes ont été incarcérés au donjon de Vincennes. Mirabeau y est enfermé de juin 1777 à décembre 1780 ; Sade, de février 1777 à février 1784. Ils ont ainsi été emprisonnés au même moment et au même endroit, et ont eu affaire au même lieutenant général de police, Lenoir, en fonction de 1776 à 1785. Les archives elles-mêmes en témoignent : le 13 décembre 1780, le comte signe son procès-verbal de sortie au verso de l'écrou du marquis⁵.

Ils ont même eu l'occasion d'échanger des propos qui sont toutefois peu aimables. On sait, par le compte-rendu de l'administrateur Rougemont à l'inspecteur Lenoir, que le 28 juin 1780, une altercation a eu lieu entre les deux hommes : Sade engage Mirabeau à « baiser le cul » du commandant, car il est vraisemblablement jaloux d'apercevoir Mirabeau, simple comte, à la promenade. Un marquis devrait selon lui recevoir la primauté de ce « privilège ». Mirabeau lui répond qu'il est « un homme d'honneur qui n'a jamais disséqué ni empoisonné de femmes⁶ », faisant ainsi référence à la légende noire de son interlocuteur. Le comte assure encore à Lenoir que le marquis est un « monstre⁷ ». Mirabeau refuse en effet que l'on puisse assimiler la passion réciproque que sa maîtresse, Sophie de Monnier, et lui-même éprouvent aux exactions de Sade contre des prostituées et aux violences auxquelles il s'est livré.

Malgré cette inimitié, leur expérience des douleurs carcérales et leur perception critique de la justice leur sont communes. Leurs

4. Voir Arlette Farge et Michel Foucault, *Le Désordre des familles. Lettres de cachets des Archives de la Bastille au XVIII^e siècle* [1982], Paris, Gallimard, coll. « Folio histoire », 2014 et Claude Quétel, *Les Lettres de cachet. Une légende noire*, Paris, Perrin, 2011.

5. Voir Gilbert Lely, *Vie du marquis de Sade*, postface d'Yves Bonnefoy, Paris, Tête de feuilles, 1973, t. II, p. 78.

6. Sade, Lettre de M. de Rougemont à M. Lenoir, 30 juin 1780, dans *Correspondances du marquis de Sade et de ses proches enrichies de documents, notes et commentaires*, éd. Alice M. Laborde, Genève, Slatkine, 2007, vol. 15, p. 203-206 ; voir Gilbert Lely, *Vie du marquis de Sade*, *op. cit.*, p. 70-75. À partir de cette note, cet ouvrage sera indiqué comme suit : *Laborde*.

7. Mirabeau, Lettre 29 du 1^{er} janvier 1778 à M. Lenoir, dans *Lettres écrites du donjon de Vincennes (1777-1778)*, éd. Béatrice Didier, Paris, Actes Sud, coll. « Babel », 1998, p. 213-214. À partir de cette note, cet ouvrage sera indiqué comme suit : *Didier*. Voir également Sade, Lettre de M. de Rougemont à M. Lenoir, 30 juin 1780, dans *Laborde*, vol. 15, p. 206.

souffrances légitiment leurs critiques du système⁸, au moment même où s'élabore une réflexion visant à réformer le droit pénal. En effet, depuis les années 1740, règne un esprit réformateur unanime. Des auteurs tels que Montesquieu (*De l'esprit des lois*, 1748), Beccaria (*Des délits et des peines*, 1764) ou Voltaire (*Prix de la justice et de l'humanité*, 1778) prônent la proportionnalité et la modération des peines⁹. Les principes beccariens sont ainsi résumés : « Pour que n'importe quelle peine ne soit pas un acte de violence exercé par un seul ou par plusieurs contre un citoyen, elle doit absolument être publique, prompte, nécessaire, la moins sévère possible dans les circonstances données, proportionnée au délit et déterminée par la loi¹⁰. » On sait alors que Mirabeau et Sade ont lu Beccaria : le premier le cite dans son traité consacré aux lettres de cachet¹¹ ; le second, s'il ne cite jamais explicitement le traité dans sa correspondance carcérale, possède cet ouvrage à Vincennes¹².

8. Voir Sophie Rothé, « L'écriture de la vulnérabilité en institution carcérale : l'exemple de Mirabeau », dans Nicolas Combalbert et Sophie Rothé (dir.), *Incarcération, vulnérabilités et intervention sociale*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », 2019, p. 93-116.

9. Voir Monique Cottret, *La Bastille à prendre. Histoire et mythe de la forteresse royale*, préface de Pierre Chaunu, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Histories », 1986, p. 89-92 et Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Sade moraliste*, préface de Maurice Lever, Genève, Droz, coll. « Bibliothèque des Lumières », 2005, p. 75.

10. Beccaria, *Des délits et des peines* [1764], préface de Robert Badinter, Paris, Garnier-Flammarion, 1991, p. 179.

11. Voir Mirabeau, *Des lettres de cachet et des prisons d'État*, dans *Œuvres de Mirabeau* [1782], éd. M. Mérilhou, Paris, Lecoq et Pougin, 1835, t. VII, p. 341, consulté en ligne, URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k308343?rk=42918;4>. À partir de cette note, l'ouvrage sera indiqué comme suit : *Des lettres de cachet*.

12. Voir « *Traité des délits et des peines*, trad. de l'italien, Amsterdam, 1766, in-12 », dans « Liste des livres que Sade a fait faire. Catalogue de livres choisis », dans Laborde, vol. 18, p. 123. Chez Sade, la compréhension de la justice pénale serait antérieure à l'expérience de la prison. D'après Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, le traité « figurait dans ses bibliothèques successives » : « il possédait, dès 1769 à La Coste, la troisième édition de 1766, première traduction française (par l'abbé Morellet) publiée à Amsterdam et, en 1778, la sixième de 1773, augmentée du commentaire de Voltaire de 1766 et publiée à Paris (la première traduction française autorisée) » (*Sade moraliste, op. cit.*, p. 340-341). Voir l'inventaire d'Alain Mothu, « La bibliothèque du marquis de Sade à La Coste », dans Maurice Lever (dir.), *Papiers de famille. Le marquis de Sade et les siens (1761-1815)*, Paris, Fayard, coll. « Bibliothèque Sade », 1995, t. II, p. 651.

Il s'agira donc de montrer dans quelle mesure la correspondance carcérale de Mirabeau et Sade¹³, dont l'immoralisme est parfois fondé en axiome¹⁴, transmet paradoxalement une éthique pénale unanime en cette fin de siècle : si le droit naturel établit qu'un homme ne doit sous aucun prétexte faire souffrir un autre homme¹⁵, ils soutiennent qu'en aucun cas, l'on ne peut défendre les excessives cruautés de l'incarcération d'un détenu, même coupable¹⁶. Réclamant justice pour eux-mêmes, les deux épistoliers imprégnés de l'esprit réformiste se montrent utiles à une cause plus générale en ce qu'ils illustrent, par le témoignage, les nécessités d'une amélioration du système pénal. La légitimité de leurs revendications se fonde alors sur leur expérience intime de souffrances jugées iniques¹⁷.

Tout d'abord, forts d'une expérience intime de la torture carcérale, les épistoliers dépeignent une justice arbitraire : ils dénoncent plusieurs formes d'abus judiciaires. Ensuite, dans un retournement rhétorique somme toute traditionnel, ils dévoilent l'immoralité des juges : ils inversent les rôles et font des prisonniers les victimes.

13. Officiellement, cette correspondance s'adresse le plus souvent à Sophie de Monnier, amante de Mirabeau, et à Renée Pélagie, épouse de Sade. Toutefois, les deux captifs s'adressent généralement non seulement au destinataire affiché de la lettre, mais encore et surtout, implicitement ou non, au censeur et aux autorités. Sur les conditions de vie de ces deux femmes, voir notamment Jean-Paul Desprat, *Mirabeau. L'excès et le retrait*, Paris, Perrin, 2008, p. 160-161 et, plus généralement, René de la Croix, duc de Castries, *Mirabeau ou l'Échec du destin*, Paris, Fayard, 1960 et Gérard Badou, *Renée Pélagie marquise de Sade*, Paris, Payot & Rivages, coll. « Petite bibliothèque Payot », 2008 [2004].

14. Voir, par exemple, Jacques Domenech, « L'immoralisme sadien. Aux antipodes de la morale des Lumières », dans *L'Éthique des Lumières. Les Fondements de la morale dans la philosophie française du XVIII^e siècle*, Paris, Vrin, coll. « Histoire de la philosophie », 1989, p. 214.

15. Sur le plan moral, Sade, comme bien d'autres contemporains, laïcise son propos (voir Jacques Domenech, *L'Éthique des Lumières*, *op. cit.*, p. 11-12) : il s'écarte « des catéchismes » pour préférer un « traité de morale » (Sade, Lettre du 20 septembre 1783, dans *Buffat*, p. 404).

16. Voir Monique Cottret, *La Bastille à prendre*, *op. cit.*, p. 89 et Jacques Domenech, *L'Éthique des Lumières*, *op. cit.*

17. Voir Sade, *Idée sur les romans*, préface des *Crimes de l'amour*, éd. Michel Delon, Paris, Gallimard, coll. « Folio », 1987, p. 43-44 et Sade, Lettre du 30 avril 1781, dans *Buffat*, p. 258 et Lettre du 2 décembre 1779, dans *Buffat*, p. 120-121. Nous proposons donc une « lecture politique » de Sade, à la manière de ce que propose François Ost (voir *Sade et la loi*, Paris, Odile Jacob, 2005, p. 81-95).

L'iniquité de la justice : arbitraire des motifs d'incarcération et des peines infligées

À Vincennes, Mirabeau et Sade s'insurgent contre « une injuste prison¹⁸ », « si tellement contraire à toutes les lois du bon sens et de l'équité¹⁹ ». Dans une perspective beccarienne, ils dénoncent en premier lieu l'arbitraire des motifs d'incarcération, ensuite l'inadéquation entre l'erreur commise et la peine infligée, enfin l'absence de procès.

L'illégitimité des motifs d'incarcération

En avocats de leur propre cause, leur premier argument consiste à mettre en question la légitimité des motifs de leur enfermement par lettre de cachet.

Considéré comme un jeune débauché, notamment parce qu'il fait des dettes, mène une vie libertine et se bat en duel, Mirabeau connaît à plusieurs reprises l'incarcération par lettre de cachet à la demande de son père. Enfermé au fort de Joux, il fait la rencontre de Sophie de Monnier. Mariés l'un et l'autre, ils décident de fuir à Amsterdam en 1775 et seront retrouvés et arrêtés en 1777.

Énumérant les propos de ses calomniateurs qui le disent « scélérat, [...] intéressé, sans honneur, sans discrétion, sans générosité », Mirabeau prend, dit-il, « un vrai plaisir à coudre toutes ces absurdités, parce qu'il [lui] semble [qu'il les entend] parler et [qu'il veut] laisser un modèle de leurs beaux propos²⁰ ». Dans une prosopopée, il reproduit le tissu de mensonges qui a permis sa réclusion et tente de modifier les termes de l'accusation.

Tout d'abord, il est enfermé pour le « rapt » de Sophie de Monnier. Selon lui, il s'agit plutôt d'un sauvetage²¹ : il est périlleux pour une jeune femme d'une vingtaine d'années d'être mariée à un septuagénaire. Elle était d'ailleurs éprise du libertin et donc parfaitement consentante. À ce sujet, Voltaire rappelle au demeurant que « la loi anglaise n'ordonne la mort [pour rapt] qu'en cas que la fille se plaigne d'avoir été ravie²² ».

18. Mirabeau, Lettre du 1^{er} août 1777 à Lenoir, dans *Didier*, p. 33.

19. Sade, Lettre écrite entre le 7 et le 28 septembre 1778, dans *Buffat*, p. 32.

20. Mirabeau, Lettre du 14 septembre 1777 à Sophie, dans *Didier*, p. 134.

21. Mirabeau, Lettre de juillet 1777 à Lenoir, dans *Didier*, p. 29 ; Lettre du 1^{er} août 1777 à Lenoir, dans *Didier*, p. 35 ; Lettre du 27 août 1777 à Sophie, dans *Didier*, p. 98.

22. Voltaire, *Prix de la justice et de l'humanité*, Ferney, [s. n.], 1778, p. 76, consulté en ligne, URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5705868k?rk=21459;2>. L'orthographe est modernisée.

Ensuite, admettant avoir contracté des dettes, il indique toutefois combien elles sont surévaluées par son père : « il prétend que je dois plus de cent mille écus, ce qui n'est exagéré que des trois quarts²³ ». L'ironie du fils, qui perce dans la négation restrictive, est une façon de ridiculiser cette accusation qui n'a, selon lui, pas « l'ombre du bon sens²⁴ ». D'une façon générale, il reprend de façon systématique ce qu'il croit être les causes de son enfermement pour mieux les dénoncer : le marquis de Mirabeau, son père, a abusé du pouvoir que lui confère la lettre de cachet.

En juin 1772, Sade, lui, est condamné par le parlement d'Aix pour l'« affaire de Marseille » : il aurait maltraité, sodomisé et empoisonné des prostituées. Le marquis s'insurge qu'on lui fasse « un procès de rapt et de viol!²⁵ » et affirme n'être « coupable de rien de grave²⁶ », sauf, dit-il, « d'aimer un peu trop les femmes²⁷ ». Dans sa « grande lettre » du 20 février 1781, le syntagme « Je suis un libertin, mais... » en emploi anaphorique ponctue chacune de ses phrases pour mieux rétablir la vérité : « Je suis un libertin, mais je ne suis pas *un criminel* ni *un meurtrier*²⁸ ». Cette requalification écarte le caractère criminel de ses pratiques sexuelles pour les transformer en une forme mineure et ordinaire d'immoralité : « M. de Sade, rappelle-t-il, a fait tout ce que l'univers fait²⁹ ».

De surcroît, il déclare que l'accusation d'empoisonnement n'est qu'une « calomnie³⁰ » : la poudre de cantharide placée dans des dragées, qu'il a lui-même mangées, était en effet utilisée pour ses vertus aphrodisiaques ; un mauvais dosage a fort probablement provoqué des vomissements³¹. En 1778, l'avocat de Sade, maître Gabriel, présente d'ailleurs une requête au parlement qui relaie les arguments épisto-

23. Mirabeau, Lettre du 1^{er} août 1777 à Lenoir, dans *Didier*, p. 37.

24. Mirabeau, Lettre du 9 août 1777 à Sophie, dans *Didier*, p. 47.

25. Sade, Ma grande lettre. Lettre du 20 février 1781, dans *Buffat*, p. 217.

26. Sade, Lettre écrite entre le 7 et le 28 septembre 1778, dans *Buffat*, p. 35.

27. Sade, Ma grande lettre. Lettre du 20 février 1781, dans *Buffat*, p. 216.

28. *Ibid.*, p. 229. L'auteur souligne.

29. *Ibid.*, p. 222.

30. Sade, Lettre du 26 octobre 1781, dans *Buffat*, p. 295.

31. Voir André Bouër, « Lacoste, laboratoire du sadisme » et André J. Bourde, « Sade, Aix et Marseille : un autre Sade », dans *Le Marquis de Sade. Actes du colloque organisé en 1966 à Aix-en-Provence par le Centre aixois d'études et de recherches sur le dix-huitième siècle*, Paris, Armand Colin, 1968, p. 20 et p. 52.

lares de l'accusé. À la lecture de ces éléments, le parlement d'Aix casse son arrêt de 1772 et le transforme en une simple admonestation³², prouvant ainsi que les chefs d'accusation initiaux étaient abusifs. Sade, qui se croyait libre, est « cependant reconduit [à Vincennes] en vertu de la lettre de cachet qui avait permis son arrestation³³ ». Même s'il a déjà démontré l'injustice qui lui est faite, le captif est donc contraint de renouveler, en vain, l'expression de sa plaidoirie épistolaire. Dans les premières lettres envoyées de Vincennes en septembre 1778, il s'insurge par conséquent contre un système « si tellement absurde, si tellement contraire à toutes les lois du bon sens et de l'équité », qu'il semble être « l'ouvrage d'une main ennemie qui ne cherche qu'à [le] perdre³⁴ ». D'après son expérience, prouver son innocence, tout du moins la faiblesse des arguments de l'accusation, ne suffit pas à le libérer.

Finalement, ces échanges épistolaires, en particulier la vaine répétition de leur défense, montrent le caractère illégitime des motifs d'incarcération et d'élargissement par lettre de cachet. Leurs auteurs rejoignent ainsi Malesherbes qui s'inquiétait « de la légitimité des raisons qui peuvent pousser les familles à demander l'internement de l'un des leurs³⁵ » et « avait [par conséquent] créé une commission chargée d'examiner, et au besoin de rejeter, les demandes de lettres de cachet³⁶ ». L'expérience du comte et du marquis met de fait en lumière les excès d'une famille jugée tyrannique à qui la justice a donné les pleins pouvoirs.

Les épistoliers soulèvent encore l'une des aberrations du système pénal de ce siècle : la notion d'équivalence entre un délit et la peine qui le sanctionne n'obéit pas à des codifications minutieuses³⁷. La sanction et sa durée, qui n'est pas communiquée, peuvent paraître arbitraires.

32. Marcel Parrat, « Sade, l'affaire de Marseille et le parlement d'Aix », dans *Le Marquis de Sade, op. cit.*, p. 54-56.

33. *Buffat*, p. 31, n. 1.

34. Sade, Lettre écrite entre le 7 et le 28 septembre 1778, dans *Buffat*, p. 32.

35. Arlette Farge et Michel Foucault, *Le Désordre des familles, op. cit.*, p. 416-420 et 431.

36. Béatrice Didier, « Préface », dans *Didier*, p. 17.

37. Voltaire cité par Jean-Jacques Pauvert, *Sade vivant, 1777-1793*, Paris, Robert Laffont, 1989, t. II, p. 107.

L'inadéquation entre l'erreur commise et la peine infligée

Ayant démontré la fragilité des accusations, Mirabeau et Sade dénoncent encore l'inadéquation entre les erreurs commises et la punition infligée³⁸. Ils demeurent ainsi dans le sillage de Beccaria qui réclame la « proportion entre les délits et les peines³⁹ ». Plus particulièrement, l'auteur considère la prison comme relevant d'une véritable peine dont on doit mesurer les effets⁴⁰.

Dans cet esprit, Mirabeau et Sade exposent et dénoncent la cruauté des sévices subis : « l'on pourrait me détenir, sans me détruire⁴¹ », déclare le comte. En effet, les conditions matérielles de détention, et particulièrement le linge trop rare, la mauvaise qualité de la nourriture, la vermine perpétuellement présente dans les cachots, de même que la privation de promenade et d'air nuisent cruellement à la santé du prisonnier. Mirabeau et Sade, à l'instar d'autres écrivains de l'expérience carcérale, représentent finalement le donjon de Vincennes comme un séjour des morts. Mirabeau, qui dit porter pour tout habit un « linceul⁴² », se décrit à plusieurs reprises comme « enseveli⁴³ » dans un « sépulcre⁴⁴ ». Sade, lui aussi, compare la prison à un « tombeau⁴⁵ », « où l'on [l'a] englouti tout vivant⁴⁶ » et se dépeint comme un cadavre ambulante : « J'étais comme un véritable déterré, au point de me faire peur moi-même⁴⁷ » ; à quarante ans, ajoute-t-il sur un ton sarcastique, il prend « une petite teinte de cercueil⁴⁸ ». Cet imaginaire sépulcral, repre-

38. Voir Marc Buffat, « Le vice au pouvoir. Critiques de la prison dans les lettres de Sade », dans Jean-Christophe Abramovici et Florence Lotterie (dir.), *Sade en jeu*, Fabula/Les colloques, consulté en ligne le 21 novembre 2019, URL : <http://www.fabula.org/colloques/document5844.php>, § 6.

39. Beccaria, *Des délits et des peines*, op. cit., p. 73.

40. *Ibid.*, p. 108.

41. Mirabeau, Lettre du 24 janvier 1778 à Lenoir, dans *Didier*, p. 235-236.

42. Mirabeau, Lettre 45, [s. d.], dans *Desprat*, p. 229.

43. Mirabeau, Lettre du 1^{er} août 1777 à Lenoir, Lettre du 12 septembre 1777 à Sophie et Lettre du 6 octobre 1777 à Sophie, dans *Didier*, p. 37, 124 et 161.

44. Mirabeau, *Des lettres de cachet*, p. 3 et 27. Voir également Mirabeau, Lettre du 12 septembre 1777 à Sophie et Lettre du 9 janvier 1778 à Lenoir, dans *Didier*, p. 121 et 226, et Lettre 45, [s. d.], dans *Desprat*, p. 229.

45. Sade, Ma grande lettre. Lettre du 20 février 1781, dans *Buffat*, p. 211. Voir Sade, Lettre du 17 août 1780, dans *Buffat*, p. 173.

46. Sade, Lettre à sa femme de Vincennes, du 6 mars 1777, citée par Gilbert Lely, *Vie du marquis de Sade*, op. cit., t. I, p. 601.

47. Sade, Lettre du 27 juillet 1780, dans *Buffat*, p. 167.

48. *Ibid.*, p. 171. L'auteur souligne.

nant les *topoi* du roman noir, vise la mise en lumière du corps souffrant du détenu, mais dénonce encore symboliquement la « mort civile⁴⁹ » à laquelle il est condamné. La prison confine de cette manière à la peine de mort. Les épistoliers réclament en conséquence une punition proportionnée à leurs fautes et font de cette revendication l'un des *leitmotive* de leur correspondance.

Ainsi, Mirabeau ne se déclare pas innocent. Effectivement adulte, il réclame justice dans une société qu'il veut croire juste : « Il arrive très fréquemment des choses plus étonnantes et plus graves que la fuite de la femme d'un époux septuagénaire, et [...] ces choses n'attirent pas aux coupables une punition aussi cruelle⁵⁰ ». Par cette question rhétorique, le détenu apostrophe, comme fréquemment, le destinataire de sa lettre et l'enjoint à faire preuve d'esprit critique. En 1778, Voltaire lui-même dénonce ce chef d'accusation : « la société, expose-t-il, a fait une convention secrète de ne point poursuivre les délits dont elle s'est accoutumée à rire⁵¹ ».

Selon la même logique, Sade s'insurge : « Je ne suis [dit-il] coupable que de simple et pur libertinage, et tel qu'il se pratique par tous les hommes⁵² ». Effectivement, à Marseille, au XVIII^e siècle, « le développement de la prostitution et de formes insolites de la débauche sont fréquemment suggérés dans les registres de la Compagnie du Saint Sacrement⁵³ ». Le marquis affiche un mépris malheureusement commun pour les prostituées : « rien n'est moins respectable qu'une putain et [...] la manière dont on s'en sert doit être aussi égale que celle dont on pousse sa selle⁵⁴ ». L'aristocrate s'estime plus précieux que ces objets sexuels sans valeur. Le vocabulaire familier employé à l'égard de ces femmes ainsi que leur réification manifestent son refus du déclasserement social opéré par la prison⁵⁵. La logique sociale et le

49. Voir Monique Cottret, *La Bastille à prendre*, *op. cit.*, p. 132-133.

50. Mirabeau, Lettre 1 de juillet 1777 à Lenoir, dans *Didier*, p. 24-25.

51. Voltaire, *Prix de la justice*, *op. cit.*, p. 64-65.

52. Sade, Ma grande lettre. Lettre du 20 février 1781, dans *Buffat*, p. 229.

53. André J. Bourde, « Sade, Aix et Marseille », *art. cit.*, p. 59-60.

54. Sade, Lettre de 1781, dans *Buffat*, p. 309. Voir également Sade, Ma grande lettre. Lettre du 20 février 1781, dans *Buffat*, p. 217.

55. Voir Pierre Serna, « Sade et Mirabeau devant la Révolution française », *Politix*, vol. 2, n° 6, « Les liaisons dangereuses. Histoire, sociologie, science politique », dir. Sylvain Bourmeau, Dominique Cardon, Annie Collovald et Jean-Philippe Heurtin, printemps 1989, p. 75-79.

caractère ordinaire d'une certaine forme de débauche supposent en conséquence que la peine est abusive : « Non, des putains ne valent pas douze ans de supplices⁵⁶ ».

Les deux libertins ne sont donc pas tout à fait immoraux. Ils avouent leur penchant pour les femmes, toutefois, la faute leur semble mineure au regard des tortures carcérales et mérite d'être réévaluée. C'est pourquoi ils exposent la nécessité d'un procès.

La nécessité d'un procès : une correspondance devenue tribunal

Beccaria déclare qu'« une fois que les preuves ont été reconnues valables et la certitude du délit établie, il faut accorder à l'accusé le temps et les moyens nécessaires pour se justifier⁵⁷ ». Le système des lettres de cachet, parce qu'il se développe dans un secret absolu, s'oppose en tout point à ce principe. L'absence de procès fait du détenu un « objet que l'on peut livrer à la machine de l'établissement...⁵⁸ ».

Le silence imposé au profit de la famille prive l'individu des pouvoirs de la justice et le soumet à la loi du plus fort : « le loup dispute avec l'agneau, déclare Mirabeau. Si sa victime se justifie sur un point, il l'attaque sur un autre⁵⁹ ». Cette référence à La Fontaine souligne l'impossibilité pour le reclus de se défendre, les preuves du délit n'étant d'ailleurs pas même établies.

Sade s'étonne en effet « qu'il y ait dans le monde un gouvernement qui tolère de pareilles infamies, un gouvernement qui, sans examen, sans interrogation, sans éclaircissement, et seulement parce que ça engraisse les roues de la machine, sacrifie⁶⁰ » un innocent. Par conséquent, il réclame, mais en vain, la possibilité d'être entendu : « Si on a de l'humanité, on éclaircira et on ne me condamnera pas sans m'entendre⁶¹ ».

56. Sade, Lettre de début janvier 1783, dans *Buffat*, p. 348. Voir aussi Lettre au lieutenant général de police de septembre 1785, dans *Laborde*, vol. 19, p. 175 ; Lettre du 26 mars 1783, dans *Buffat*, p. 362-363 ; Lettre du 15 septembre 1783, dans *Buffat*, p. 397-398.

57. Beccaria, *Des délits et des peines*, op. cit., p. 139.

58. Erving Goffman, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 1968, p. 59.

59. Mirabeau, *Des lettres de cachet*, p. 364-365.

60. Sade, Lettre du 4 mars 1781, dans *Buffat*, p. 237-238.

61. Sade, Lettre écrite entre le 7 et le 28 septembre 1778, dans *Buffat*, p. 35. Pour justifier la nécessité d'un procès, il fait même référence à l'affaire Calas (Sade, Ma grande lettre. Lettre du 20 février 1781, dans *Buffat*, p. 228).

De même, Mirabeau conteste l'intérêt du secret absolu, maintenu en faveur d'un supposé intérêt familial : « Quant aux prisonniers de famille, de bonne foi, où est l'importance d'un secret si profond, qu'il faille tout leur refuser et presque les étouffer dans leurs cachots, de peur que leur existence ne soit connue ?⁶² ». Rien ne semble justifier selon lui la mutilation subie au nom de l'honneur des familles, car cette question est éminemment relative : « presque toujours, d'après Beccaria, [dans les codes et les annales des nations] les noms de vice et de vertu, de *bon citoyen* ou de criminel prennent un autre sens au cours des siècles⁶³ ». La seule justification de l'opprobre familial ne doit donc pas motiver une incarcération.

Par conséquent, l'écriture épistolaire pallie cette absence de procès. La correspondance constitue la voix du condamné et l'espace de sa défense. Les épistoliers captifs marquent eux-mêmes leurs juges du fer rouge en les comparant à la plus cruelle et la plus arbitraire des institutions : l'Inquisition.

L'« horizon répulsif » d'une justice inquisitoriale

La force de ces détenus est d'employer une attaque des plus répandues. En effet, « l'horizon répulsif des terres d'Inquisition » compte parmi les « lieux communs qui mobilisent leur terrible potentiel de craintes⁶⁴ ».

Les correspondances carcérales étudiées ne font effectivement pas exception : selon Mirabeau, « cette terrible inquisition civile, exercée par les ordres arbitraires⁶⁵ » s'inspire des stratégies inquisitoriales de domination. Sade se compare à un torturé de l'Inquisition⁶⁶ et fait référence à la « poire d'angoisse⁶⁷ ». Il désigne maintes fois Rougemont, gouverneur du château de Vincennes, comme « un familier du Saint-Office⁶⁸ » et un « révérend père inquisiteur⁶⁹ ». Sur le modèle de Voltaire⁷⁰ ou

62. Mirabeau, *Des lettres de cachet*, p. 335.

63. Beccaria, *Des délits et des peines*, *op. cit.*, p. 80 et 74-75.

64. Monique Cottret, *La Bastille à prendre*, *op. cit.*, p. 125.

65. Mirabeau, Lettre du 24 septembre 1779, dans *Desprat*, p. 297.

66. Sade, Lettre du 27 juillet 1780, dans *Buffat*, p. 167.

67. Sade, Lettre du 16 mai 1779, dans *Buffat*, p. 101.

68. Sade, Lettre du 2 décembre 1779, dans *Buffat*, p. 123.

69. *Ibid.*, p. 121.

70. Voltaire, « Inquisition », dans *Dictionnaire philosophique* [1764], éd. René Pomeau, Paris, Garnier-Flammarion, 1964, p. 237-240.

Morellet⁷¹, les épistoliers confrontent les usages de l'institution pénitentiaire à la politique de la terreur pratiquée par l'Inquisition : « Sans doute [Rougemont] impassible [...] a lu l'histoire de l'[I]nquisition ; sans doute il l'étudie, il la médite, et son administration est réglée sur un tel modèle⁷² », expose Mirabeau, qui songe probablement à l'*Histoire de l'Inquisition française* (1715) de Constantin de Renneville.

Dans sa lettre du 2 décembre 1779, Sade réclame également à sa femme le « traité des inquisiteurs » et indique qu'il se trouve probablement chez Rougemont⁷³. Le marquis songe vraisemblablement au *Directorium inquisitorum* écrit entre 1375 et 1380 par Nicolas Eymerich, grand inquisiteur du royaume d'Aragon, qui détaille les stratégies inquisitoriales de torture physique et psychologique pour mieux maîtriser les hérétiques. Le succès de la traduction de l'abbé Morellet, publiée en 1762 et intitulée *Manuel des Inquisiteurs*, révèle le vent de contestation qui court à l'égard des pratiques judiciaires de l'Ancien Régime. Dans le même esprit, Sade souligne la pertinence du rapprochement entre les techniques d'Inquisition et le système judiciaire de son temps : « les prisons d'état ont pour maxime un secret inviolable mais le secret est un abus réel et manifeste à l'ombre duquel se commettent mille tyrannies et mille injustices et l'on pourrait dire d'elles, en ce sens-là, ce qui a toujours été dit de l'Inquisition⁷⁴ ». Cette comparaison souligne la nécessité d'une réforme.

Inspirés par une association devenue fréquente entre les pratiques inquisitoriales et la justice du XVIII^e siècle, les épistoliers révèlent donc une menace qui pèse sur l'ensemble de la population française : au siècle des Lumières, tout citoyen peut encore subir cette mécanique de l'écrasement institutionnel, et pour des motifs variables⁷⁵. L'absence de procès soumet selon eux le prisonnier martyr à la loi « du plus fort⁷⁶ »,

71. André Morellet, *Abrégé du manuel des inquisiteurs* [1762], Grenoble, Jérôme Million, coll. « Atopia », 2000.

72. Mirabeau, *Des lettres de cachet*, p. 347.

73. Sade, Lettre du donjon de Vincennes du 2 décembre 1779, dans *50 lettres du marquis de Sade à sa femme*, éd. Patrick Graille et Jean-Christophe Abramovici, Paris, Flammarion, coll. « Pierre-Eugène Leroy », 2009, p. 59.

74. Sade, Note intitulée « Prison d'État semblable aux inquisitions », dans *Laborde*, vol. 15, p. 108.

75. Monique Cottret, *La Bastille à prendre*, op. cit., p. 132-133.

76. Sade, Lettre de début juin 1780, dans *Buffat*, p. 146.

celle d'une autorité arbitraire dont les méfaits sont masqués et qui fait fi de toute hiérarchie sociale.

Le prisonnier par lettre de cachet n'est donc plus un coupable, mais bien une victime ; le secret ne profite qu'à un système judiciaire injuste. Le silence contraint du captif entache même la crédibilité de l'arrêt : « Qu'il me soit permis de le dire, monsieur, tout homme qu'on empêche de parler pour sa défense est probablement innocent⁷⁷ », assure Mirabeau.

Dans cette perspective, l'espace épistolaire tient lieu de tribunal : le condamné, privé de procès, expose sa plaidoirie aux censeurs et fait du lecteur son juge. La correspondance de Mirabeau et Sade est un acte de dévoilement : écrire permet de démasquer la perversité de ceux qui, libres, détiennent l'autorité.

L'immoralité des juges : la correspondance carcérale, œuvre de dévoilement

Mirabeau et Sade, en dévoilant « le dessous des cartes⁷⁸ », adoptent la stratégie habituelle de l'inversion des rôles. Ils dénoncent l'immoralité, voire la sauvagerie des tenants de l'institution, « qui, selon Sade, osent abuser de tous les droits de l'humanité⁷⁹ » : « ces procédés sont odieux ; ils sont également dépourvus d'humanité et de bon sens et ne portent l'emblème que d'une férocité imbécile pareille à celle des tigres et des lions⁸⁰ ». Les brigands, les pervers et les assassins ne sont pas ceux que l'on croit⁸¹.

77. Mirabeau, Lettre du 29 septembre 1777 à Lenoir, dans *Didier*, p. 144.

78. Sade, Lettre de mai 1779, dans *Buffat*, p. 110.

79. Sade, Lettre écrite entre le 7 et le 28 septembre 1778, dans *Buffat*, p. 34.

80. Sade, Lettre du 17 février 1779, dans *Buffat*, p. 74.

81. Madame Roland, Linguet, Constantin de Renneville ou Joseph Pignata, par exemple, adoptent la même stratégie. Voir Brigitte Diaz, « "Le bonheur dans les fers". Lettres de prison de Madame Roland (juin-nov. 1793) », dans André Magnan (dir.), *Expériences limites de l'épistolaire. Lettres d'exil, d'enfermement, de folie, Actes du colloque de Caen, 16-18 juin 1991*, Paris, Honoré Champion, coll. « Bibliothèque de littérature moderne », 1993, p. 346 ; Monique Cottret, *La Bastille à prendre, op. cit.*, p. 110-120 ; Sophie Rothé, « Joseph Pignata : un prisonnier défiant l'autorité », dans Jean-Pierre Castellani (dir.), *Écriture de soi et autorité*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, coll. « Perspectives littéraires », 2016, p. 31-51.

Le vol institutionnalisé : des geôliers « cupides⁸² »

Dans les deux correspondances, les gardiens et l'administrateur de Vincennes sont dépeints comme des voleurs. Qu'il bénéficie ou non du « pain du roi », le détenu serait dépendant de geôliers peu scrupuleux, qui font de la prison et de ses occupants un gagne-pain. Ce lieu commun historiographique de la corruption endémique mérite d'être nuancé⁸³ : Sophie Abdela indique que le système lui-même induit cette situation, mais relève de possibles abus⁸⁴. L'image persistante jette toutefois l'opprobre sur le système pénitentiaire.

Relevant les « brigandages⁸⁵ » et la « volerie⁸⁶ » qui règnent au donjon, Mirabeau déclare que le secret absolu n'a de sens que pour les surveillants qui cachent ainsi leurs forfaits⁸⁷. Il suggère par conséquent que les émoluments des gardiens soient plus avantageux afin qu'ils ne songent pas à diminuer le budget de nourriture de leurs pensionnaires⁸⁸.

De même, Sade se considère comme « une vache à lait de la police⁸⁹ » et décrit « la lésinerie⁹⁰ » des membres de l'institution. Par exemple, il explique qu'on lui « fait boire une eau de citerne croupie⁹¹ » et que lorsqu'il « fait rebattre [ses] matelas », on lui vole « un quart de laine⁹² ». La prison devient ainsi sous sa plume « le petit garde-manger⁹³ » de « gens à estomac⁹⁴ ».

82. Marc Buffat, « Lire la correspondance de Sade », *Épistolaire*, n° 34, 2008, p. 145.

83. Voir Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris, Fayard, 1990, p. 24-25 et Nicole Castan, « Archéologie de la privation de liberté », dans Jacques-Guy Petit et al., *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII^e-XX^e siècles. Introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat, coll. « Bibliothèque historique Privat », 1991, p. 55.

84. Sophie Abdela, *La Prison à Paris au XVIII^e siècle. Formes et réformes*, Paris, Champ Vallon, coll. « Époques », 2019, p. 142, 42 et 46.

85. Mirabeau, *Des lettres de cachet*, p. 317, 321, 350 et 365.

86. *Ibid.*, p. 319 et 365.

87. Voir *ibid.*, p. 360-361.

88. Voir *ibid.*, p. 364.

89. Sade, Lettre du 21 mai 1779, dans Buffat, p. 104. L'auteur souligne.

90. Sade, Lettre du 21 mai 1781, dans Buffat, p. 272. Voir Sade, Lettre de mai 1779, dans Buffat, p. 110.

91. Sade, Lettre du 21 mai 1781, dans Buffat, p. 273.

92. Sade, Lettre de 1781, dans Buffat, p. 308.

93. Sade, Lettre de début juin 1780, dans Buffat, p. 146-147. L'auteur souligne.

94. Sade, Lettre du 10 avril 1780, dans Buffat, p. 126.

Dans une forme d'inversion hiérarchique, le comte et le marquis sont donc soumis aux larcins de leurs inférieurs. La morgue aristocratique de Sade est plus particulièrement affirmée : la prison est un véritable « monde à l'envers⁹⁵ » dans lequel on autorise, sous couvert de secret absolu, la rapinerie la plus mesquine. Dans cette logique, la survie du prisonnier ne tient qu'à la nécessité pour le geôlier de préserver son garde-manger : « Mais pourvu qu'on vous dise [...] qu'un homme n'est ni *sauvé* ni *mort*, c'est tout ce qu'il vous faut, affirme Sade. Parce [qu'] il n'y a que cela qui assure la pension⁹⁶ ».

Ce reproche inspire à Sade la métaphore du monstre dévorant : ses geôliers sont des « monstres qui font métier de vivre du sang des malheureux⁹⁷ », des « Polyphème⁹⁸ » ou des « anthropophage[s] » qui souhaitent « que le sang coule toujours dans la gueule⁹⁹ ». Le bestiaire fantastique peuple ainsi la littérature carcérale pour mieux faire craindre l'absence d'humanité et d'équité du système. L'institution autoriserait l'expansion secrète d'un monde inique. Sade prête alors à ses « tyrans » un travers qu'on impute aux deux épistoliers : le libertinage. Son accusation devient ainsi plus féroce encore.

Des juges libertins et pervers

Le libertin déclaré, dont la légende noire a traversé les siècles, montre ses « bourreaux » sous un jour particulièrement pervers. Sade dresse en effet un portrait des plus équivoques de ses geôliers en s'attaquant à leurs mœurs. Cette accusation, quoique probablement fantasmée, répond alors à l'accusation pour mœurs dont il a lui-même été victime.

Accusé de sodomie, il dénonce les penchants homosexuels de Rougemont et le suppose avide des « *plaisirs de six heures du matin* » avec la mauvaise compagnie des tripots parisiens, les italiques indiquant ici l'implicite graveleux¹⁰⁰ ; il ajoute même que l'administrateur fournirait des jeunes vierges à un cardinal¹⁰¹, attaquant par la même

95. Voir Marc Buffat, « Lire la correspondance de Sade », *art. cit.*, p. 139-140 et « Le vice au pouvoir », *art. cit.*, § 36-38.

96. Sade, Lettre d'avril 1780, dans *Buffat*, p. 136.

97. Sade, Ma grande lettre. Lettre du 20 février 1781, dans *Buffat*, p. 216.

98. Sade, Lettre du 1^{er} novembre 1779, dans *Buffat*, p. 117.

99. Sade, Lettre du 2 décembre 1779, dans *Buffat*, p. 119.

100. Voir Sade, Lettre d'avril 1780, dans *Buffat*, p. 135.

101. Voir Sade, Lettre des 23-24 novembre 1783, dans *Buffat*, p. 419.

occasion l'institution ecclésiastique. De la même façon, nommant sa belle-mère « la Vénus de M. de Sartine¹⁰² », lieutenant général de police jusqu'en 1774, il l'imagine accorder à Boucher, premier commis de police, « ses *larges faveurs*¹⁰³ » pour payer en nature ses exactions. Les responsables de son enfermement seraient donc les êtres les plus dépravés qui soient et mériteraient, comme le marquis, d'être incarcérés.

Pour confirmer cette logique, il propose non sans provocation de se prostituer au profit de la police : « il n'y a que l'injure faite aux putains [que la police] ne tolère pas. [...] Il faut que j'essaie aussi, quand je serai dehors, de me mettre un peu sous la protection de la police : j'ai un cul comme une putain, et je serais bien aise qu'on le respecte¹⁰⁴ ». Il anéantit donc toute forme de respect à l'égard de l'institution et dénonce non seulement la perversité de ses membres, mais encore les déviances sexuelles générées par la prison. Il en déduit l'absurdité de la justice française : puisque, d'après lui, « l'argent et les gueuses feront toujours tout en France¹⁰⁵ », aucune justice ne peut légitimement l'enfermer¹⁰⁶.

De manière didactique, le marquis procède à un « rabaissement symbolique¹⁰⁷ » et montre dans quelle mesure les cruautés du monde carcéral sont inhumaines, voire, nous nous permettons à dessein un anachronisme, « sadiques » ; la race humaine ne mérite ainsi qu'une peine des plus violentes : « Sainte Rousset, déclare-t-il à son amie, si, dans toutes les races d'animaux que nous connaissons sur la terre, y en eût une qui se fût faite des prisons et puis qui se condamnassent mutuellement à ce joli petit supplice, ne la détruirions-nous pas comme une espèce trop cruelle à laisser subsister ici-bas ?¹⁰⁸ ». Chez Sade, l'expérience des souffrances carcérales met ainsi plus générale-

102. Sade, Lettre à Renée du 10 avril 1780, dans *Laborde*, vol. 15, p. 55.

103. Sade, Lettre du 8 février 1779, dans *Buffat*, p. 69. L'auteur souligne.

104. Sade, Lettre écrite avant le 18 juin 1783, dans *Buffat*, p. 378.

105. Sade, Lettre du 3 juillet 1780, dans *Buffat*, p. 161.

106. Voir Marc Buffat, « Lire la correspondance de Sade », *art. cit.*, p. 147-148.

107. Marc Buffat, « Le vice au pouvoir », *art. cit.*, § 51.

108. Sade, Lettre à Milli de Rousset du 22 mars 1779, dans *Laborde*, vol. 14, p. 89-90. Cf. « Ô massacreurs, enfermeurs, imbéciles enfin de tous les règnes et de tous les gouvernements, quand préférerez-vous la science de connaître l'homme à celle de le clôturer et de le faire mourir ! » (Sade, *Aline et Valcour*, dans *Euvres*, éd. Michel Delon, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1990, t. I, p. 957). Voir Jean-Christophe Abramovici, « *Aline et Valcour ou le Roman philosophique* », dans *Encre de sang. Sade écrivain*, Paris, Classiques Garnier, coll. « L'Europe des Lumières », 2013, p. 43.

ment en doute la capacité de l'être humain à faire le bien. De fait, le condamné pour mœurs se transforme en sévère moraliste ; il incrimine ceux qui perdent « pour le seul plaisir de faire du mal¹⁰⁹ ».

La révélation de la mécanique destructrice de l'institution entache finalement l'image des hommes de justice : les geôliers ne sont plus les garants de l'équité mais bien plutôt des experts consciencieux et enthousiastes de la souffrance¹¹⁰.

Des geôliers sataniques : la prison comme « instrument du vice¹¹¹ »

Pour mettre en cause l'institution judiciaire, Mirabeau et Sade réactivent enfin la métaphore de tradition marotique de la prison infernale, faisant ainsi des autorités judiciaires les suppôts de Satan¹¹².

Dans la correspondance de Mirabeau et Sade, la représentation du monde carcéral correspond en de nombreux points aux caractéristiques des enfers gréco-romains, et surtout de l'enfer chrétien. Le détenu, ignorant généralement la date de son élargissement, semble condamné à une peine éternelle appliquée par des êtres dont la vocation est la souffrance d'autrui.

Les motifs de la description reprennent les *topoi* de la mythologie gréco-romaine. Mirabeau, pour parler de Vincennes, évoque effectivement l'image d'un « gouffre où [gémissent les prisonniers]¹¹³ » ou d'une « caverne¹¹⁴ ». Dans un esprit analogue, il dépeint l'entrée à Vincennes à la manière d'une descente aux Enfers. Ainsi, d'après le comte, « c'est ordinairement la nuit [que le prisonnier] est plongé [dans le donjon car le despotisme] craint que le soleil n'éclaire ses violences.

109. Sade, Lettre d'octobre 1781, dans *Buffat*, p. 290. Voir également Lettre du 11 avril 1781, dans *Buffat*, p. 253. Cet article tendrait ainsi à confirmer les théories de Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, dont l'étude s'appuie principalement sur les romans sadiens. D'après lui, en effet, « le despotisme libertin de l'œuvre est l'image renversée du despotisme judiciaire de la vie de son auteur » (voir *Sade moraliste, op. cit.*, p. 263).

110. Voir Marc Buffat, « Le vice au pouvoir », *art. cit.*, § 12-17.

111. Marc Buffat, « Lire la correspondance de Sade », *art. cit.*, p. 146.

112. Voir l'*Enfer* (1542) de Clément Marot (1496-1544). Voir aussi Latude (*Le Despotisme dévoilé...*, cité par Claude Quélet, *Les Évasions de Latude*, Paris, Denoël, 1986, p. 91 et 179), Pignata (Sophie Rothé, « Joseph Pignata », *art. cit.*, p. 48), Brissot de Warville, Pierre-Mathieu Parein ou Jean-Baptiste Nougaret (Sophie Abdela, *La Prison à Paris au XVIII^e siècle, op. cit.*, p. 196).

113. Mirabeau, Lettre du 16 août 1777 à Sophie et Lettre du 26 août 1777 à Sophie, dans *Didier*, p. 54 et 91.

114. Mirabeau, Lettre du 26 août 1777 à Sophie, dans *Didier*, p. 91.

La faible lueur d'une lampe vraiment sépulcrale éclaire les pas du captif. Deux conducteurs, semblables à ces satellites infernaux que les poètes placent dans le Ténare, guident sa marche¹¹⁵ ». Mirabeau convoque des représentations traditionnelles pour mieux marquer les esprits et identifie, par conséquent, dans une inversion des valeurs, le prisonnier aux grands héros antiques, tels Orphée ou Énée. Dans le même esprit, Sade compare sa belle-mère, jugée responsable de son incarcération, au « Cerbère » et dénonce les exactions de ses « petits toutous¹¹⁶ » et de « ses cerbères¹¹⁷ ». Cette image provocatrice affecte à la fois l'image physique de sa cible, sa belle-mère ressemblant à un chien monstrueux, mais surtout lui confère une dimension négative : les enfers gréco-romains accueillent l'ensemble des morts, innocents ou coupables ; les monstres sont ceux qui les détiennent.

En outre, l'allégorie de l'enfer chrétien circule d'une lettre à l'autre à la manière d'un *leitmotiv*. Leurs géôliers sont des « Divinités de l'Enfer¹¹⁸ » ; ce sont surtout d'« exécrables bêtes que l'enfer a vomis pour le malheur des autres¹¹⁹ » et « qui, dit-on, renouvelleront sans cesse blessure sur blessure¹²⁰ ». « Cet horrible séjour¹²¹ » est un « infernal lieu¹²² ». Renée-Pélagie, son épouse, elle-même piégée par le système, voit sa « situation actuelle » comme « un enfer anticipé¹²³ ». Plus particulièrement, pour demander du secours, Mirabeau paraphrase le « *De profundis clamavi* » : « L'honneur que j'ai de vous appartenir me donne le droit d'invoquer votre secours pour sortir de l'abîme où je suis¹²⁴ ». Il fait du détenu un malheureux tombé dans les profondeurs de la mort et implorant le pardon divin.

Si les deux libertins admettent ainsi avoir péché, cette comparaison renferme surtout une dimension contestataire. Il ne s'agit pas de mani-

115. Mirabeau, *Des lettres de cachet*, p. 338.

116. Sade, Lettre à Renée de février 1779, dans *Laborde*, vol. 14, p. 48.

117. Sade, Lettre de mai 1779, dans *Buffat*, p. 108.

118. Sade, Lettre de début janvier 1783, dans *Buffat*, p. 348.

119. Sade, Lettre du 22 mars 1779, dans *Buffat*, p. 91.

120. Sade, Ma grande lettre. Lettre du 20 février 1781, dans *Buffat*, p. 212.

121. Mirabeau, Lettre du 26 août 1777 à Sophie, dans *Didier*, p. 91.

122. Sade, Lettre du 20 avril 1781, dans *Buffat*, p. 258. Voir aussi Sade, Lettre du 22 octobre 1782 à Lenoir, dans *Laborde*, vol. 17, p. 163.

123. Sade, Lettre de Renée du 30 mars 1778, citée par Gilbert Lely, *Vie du marquis de Sade, op. cit.*, t. I, p. 613.

124. Mirabeau, Lettre de 1777 à M. le maréchal duc de Noailles, dans *Didier*, p. 167.

fester une adhésion à la morale chrétienne (les auteurs ne se privent pas d'écrire en prison des ouvrages considérés comme immoraux¹²⁵). Il s'agit plutôt, à l'aide d'une inversion logique, de mettre en cause un système punitif bien cruel et d'utiliser ses propres armes.

Les deux épistoliers fondent leur argumentation sur la mise en lumière de l'illégitimité de l'autorité : la peine est excessive ; les bourreaux sont les terribles experts de la souffrance. Dans cet esprit, répondant au « reproche » lié à la parution d'*Aline et Valcour*, Sade, se présentant comme « moral », déclare que « *jamais [il] ne peindr[a] le crime que sous les couleurs de l'enfer*¹²⁶ ». L'activation de cette métaphore infernale fait écho aux raisons de leur incarcération : ils soulignent l'incapacité de la morale chrétienne à modifier les comportements et en soulèvent au contraire la perversité. L'arme est donc retournée contre l'accusateur.

En somme, la perversion morale de certains membres de l'institution nuit à l'ensemble du système : des êtres immoraux et dépravés ne peuvent appliquer une justice équitable et conduire le détenu à l'amendement¹²⁷.

Conclusion

La correspondance de Mirabeau et Sade, dans le sillage d'autres écrits carcéraux, déchire donc le voile de l'hypocrisie institutionnelle. La correspondance tient ainsi lieu non seulement de tribunal pour les épistoliers accusés, qui organisent leur défense, mais elle offre encore un espace d'accusation, les prisonniers devenant juges de leurs propres accusateurs. Ils démontrent dans quelle mesure une justice immorale ne peut obtenir une transformation des mœurs du condamné. Au contraire, les contraintes imposées par l'administration carcérale nourrissent la révolte et l'imagination littéraire des détenus. Mis au secret pour comportement illicite, les détenus sont condamnés à se comporter de manière illicite pour survivre aux cruautés du cachot : ils

125. Mirabeau rédige à Vincennes son *Erotika biblion* (1783), ouvrage satirique dans lequel il tente de démontrer la dépravation des figures bibliques et antiques ; Sade rédige à la Bastille *Les 120 Journées de Sodome* entre août 1782 et octobre 1785.

126. Sade, *Idée sur les romans*, *op. cit.*, p. 51. Nous soulignons.

127. Voir Marc Buffat, « Le vice au pouvoir », *art. cit.*, § 6-10.

inventent notamment des stratégies de contournement de la censure¹²⁸, perdurent dans leurs travers libertins et provoquent les autorités en dénonçant exagérément leurs méfaits. En effet, Mirabeau et Sade sont en vérité des détenus privilégiés¹²⁹.

Toutefois, d'après leur représentation, la prison d'Ancien Régime est bien une « machine à détruire¹³⁰ ». L'emploi d'une critique devenue ordinaire parmi l'élite intellectuelle du XVIII^e siècle, en particulier la convocation de l'imaginaire inquisitorial, sépulcral et infernal, indique dans quelle mesure ces auteurs témoignent d'une « sensibilité politique¹³¹ » contemporaine. Ces correspondances carcérales participent finalement d'une forme de brimade collective à l'égard des autorités : les deux libertins, dans leur tribunal épistolaire, placent derrière eux l'ensemble des dénonciateurs du système judiciaire de cette époque.

En mettant en lumière la logique perverse et absurde des autorités, non seulement ils parviennent à regagner un pouvoir, celui du verbe, mais en plus ils se rendent moralement utiles. En cela, ils sont les héritiers de cette image du « philosophe » donnée par Dumarsais¹³². Ils visent une réforme à laquelle l'élite éclairée aspire : « Qui m'eût dit [que] le droit des gens serait violé dans un pays qui passe pour l'asile de la liberté?...¹³³ », déclare Mirabeau ; « [d]e telles inconséquences pouvaient se pardonner aux siècles des esclaves et des despotes ; elles ne sont plus tolérables dans celui des Lumières et de la Liberté¹³⁴ », affirme Sade.

L'adoption des lieux communs du discours réformiste est une stratégie d'autopromotion : ils fondent leur identité et leur dignité sur

128. Sur les conditions d'écriture de ces lettres et les stratégies de contournement de la censure, voir Sophie Rothé, « Mirabeau sous le sceau du secret : l'écriture épistolaire à l'épreuve de la surveillance pénitentiaire », *Lumen*, vol. 37, 2018, p. 135-150 et « "L'écriture à la lilliputienne" : Sade captif, un épistolier sous surveillance dans les prisons d'État », dans Sébastien Drouin et Sébastien Côté (dir.), *La surveillance dans les correspondances du long XVIII^e siècle* (Voltaire Foundation, coll. « Oxford University Studies in the Enlightenment », 2020 [à paraître]).

129. Voir Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures*, *op. cit.*, p. 24-25.

130. *Ibid.*, p. 12.

131. Monique Cottret, *La Bastille à prendre*, *op. cit.*, p. 162-163.

132. « C'est un honnête homme qui veut plaire et se rendre utile » (Du Marsais, « Philosophe », dans *Encyclopédie*, Neufchastel, Samuel Faulche, t. XII, [s. d.], p. 510).

133. Mirabeau, Lettre, [s. d.], dans *Desprat*, p. 300.

134. Sade, Lettre à Maton de la Varenne du 3 octobre 1789, dans Maurice Lever, *Donatien Alphonse François, Marquis de Sade*, Paris, Fayard, 1991, p. 867.

les pouvoirs de leur plume. Ces témoignages de l'épreuve carcérale manifestent un refus éclairé de « [s'éteindre] dans les entraves de la servitude¹³⁵ », selon l'expression de Mirabeau. De même, Sade affirme qu'il n'a « *point dans les fers pris le cœur d'un esclave*¹³⁶ ». Au contraire, la condamnation pour immoralité a nourri leur haine du « despotisme¹³⁷ » et contribué à dévoiler l'iniquité institutionnelle.

135. Mirabeau, Lettre du 17 mars 1778 à Lenoir, dans *Didier*, p. 262.

136. Sade citant *Les Arsacides*, tragédie de Peyraud de Beaussol représentée en 1775 (Ma grande lettre. Lettre du 20 février 1781, dans *Buffat*, p. 210. L'auteur souligne).

137. Mirabeau, Lettre à Sophie, dans *Didier*, p. 286.